

## ANNEXE - IR - Présentation schématique du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du CGI

Nature de la dépense	Logement concerné				Équipements, matériaux, appareils ou travaux éligibles	Période d'application	Base du crédit d'impôt		Plafond global pluriannuel	Taux
	Habitation principale	Qui s'intègre à un logement neuf	Achevé	Achevé depuis plus de 2 ans			Équipements matériaux	Main-d'œuvre		
Équipements spécialement conçus pour des personnes âgées ou handicapées	X	X	X	X	<a href="#">CGI, ann. IV art.18 ter</a>	Jusqu'au 31/12/2014	X	X	Plafond applicable pour la période du 1/01/2005 au 31/12/2014 (2)	25 %
Travaux de prévention des risques technologiques (1)	X		X	X	<a href="#">CGI, art. 200 quater A</a> ; PPRT en application du IV de l' <a href="#">article L. 515-16 du code de l'environnement</a>	Jusqu'au 31/12/2014	X	X	Plafond applicable pour la période du 1/01/2005 au 31/12/2014 (3)	40 % (4)
Réalisation de diagnostics préalables aux travaux de prévention des risques technologiques (1)	X		X	X	<a href="#">CGI, art. 200 quater A</a> ; PPRT en application du IV de l' <a href="#">article L. 515-16 du code de l'environnement</a>	du 01/01/2013 au 31/12/2014		X	Plafond applicable pour la période du 1/01/2005 au 31/12/2014 (3)	40,00%

(1) Dispositif applicable également aux propriétaires-bailleurs.

(2) Plafonds fixés à la somme de 5 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à la somme de 10 000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune, Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens de l'[article 196 du CGI](#), l'[article 196 A bis du CGI](#) et l'[article 196 B du CGI](#).

(3) Plafond spécifique en complément du plafond de droit commun : majoration de 5 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 10 000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

(4) Taux de 40 % pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (15 % pour les dépenses payées du 01/01/2005 au 31/12/2009 et 30 % pour celles payées du 01/01/2010 au 31/12/2012).